



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ

Extrait du:

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ, À LA SALLE WILLIE-CYR EN RESPECTANT LA DISTANCIATION PHYSIQUE, LE MERCREDI 9 JUIN 2021 À 19H00**

**Sont présents :**

M. Étienne Baillargeon	Maire
Siège vacant	siège n° : 1
M <sup>me</sup> Diane Lebrasseur	siège n° : 2
Mme Nancy Charpentier, conseillère :	siège n° : 3
M <sup>me</sup> Thérèse Harrisson, conseillère :	siège n° : 4
M <sup>me</sup> Carole Jourdain, conseillère :	siège n° : 5

M. Guy Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier

**Sont absent(e)s :**

Mme Diane Lebrasseur, conseillère :	siège no : 2
Mme Line Larouche, conseillère :	siège no : 6

**2021-06-13 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 2018-10 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 11 décembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

**ATTENDU QUE** la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**ATTENDU QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 12 mai 2021 par la résolution 2021-05-14.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Carole Jourdain

**D'ADOPTER** le Règlement numéro 2021-05 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle 2018-10 et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024;
2. Le Règlement numéro 2018-10 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

GB



10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu ou un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncées en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés à l'article 9 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement en en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Je soussigné, Guy Bouchard, certifie que la présente résolution a été adoptée lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Village de Baie-Trinité, tenue le 9 juin 2021, à laquelle il y avait quorum.**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME, ce 10<sup>e</sup> jour de juin 2021**

  
\_\_\_\_\_  
Guy Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier